VINCOTTE asbl Organisme de contrôle agréé I Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de trava Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 414 □ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 ■ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 108@Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611

ı	Rapport n°	1.938159
П		1301001

		 RPM Bruxelles - BNP Pariba 		44 4400 DIO: 0					
						-10	OCE		
	Bollebergen 2a bu	us 12, 9052 Gent an 35, 1800 Vilvoorde	Tel: +32 9 244 77 11 Tel: +32 2 674 57 11		otte.be vincotte.be	31	2650		
VINCOT	Noordersingel 23,		Tel: +32 3 221 86 11 Tel: +32 81 432 611	antwerpen	@vincotte be	LAC 040-INSP Rési cod	e: Ri		
RAPPORT : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIR. GÉN. DE L'ENERGIE									
Responsable exécution des travaux : Installation : Propriétaire / Exploitant / Gestionnaire									
Nom, Prénom	A CACOM	Nom, Prénom :					8		
		Adresse:							
N° carte d'ider	tité : C	P + Commune :							
N°TVA : BE		Tél.:	.1	•	/				
Bases de l'ex	amen : Livre 1 – AR 8/09/20)19 (MB 28/10/2019) («RC	GIE») O						
	conformité avant mise en u					O Avant le 1/10/198			
T .	conformité avant mise en u	ısage – modification/exte	ension importante ((5) 		Entre 1/10/1981			
O Visite de co	Water Care Andrews		- (0.4.4.)	1		O À partir du 1/06/2			
	ntrôle renforcement puissa ntrôle vente ancienne instal		1 (8.4.1.)	The street of th		ensemble résident			
	ntrôle libre ancienne install:					n ensemble résident	iel		
Dérogations P		O Pas appliquées			tion de production	on decentralisee			
	érales de l'installation élect		cument début réalisation						
Données	EAN				non communique				
distributeur	Compt. kWh n° : 20050	6.12. Index jour : 8.2.	089 nuit:61		Compt. kWh ex				
Nom distrib. :	Protection branchement (A)			-		Index nuit :			
	Conçue pour U _N : O mono 2		3N400 V O			se de terre : O			
Données					21 1	e de terre 🤌 barres			
installation	Courant nominal maximum (A): O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O O boucle de terre obarres / piquets Câble d'alimentation tableau principal:								
Description	Dispositif diff. gén. :		Nombre de tablea	(2)		e circuits terminaux			
Description installation	Dispositii dili. gen	A 7	Nombre de tablea	aux	Nombre de	s circuits terminaux	.V. HIZ.		
O Voir									
annexe(s)									
Mesures - tes	ts - contrôle visuel - scellés	s:	,						
OPContacts dir. OPContacts indir. OPCONTACTS indir.									
O Résistance de dispersion de la prise de terre :									
Le dispositif différentiel général : O était scellé 🔌 a été scellé O n'a pas été scellé O ne peut pas être scellé Schémas et plans signés : Oui / Non									
Infractions - F	Remarques (pour la signific	ation des codes éventue	ls : voir au verso)						

e de dispersion de la prise de terre :Ω	O Isolement général :	Continuité (équipot., PE) ≫ Test dispositif diff.							
Le dispositif différentiel général : O était scellé 🔌 a été scellé O n'a pas été scellé O ne peut pas être scellé Schémas et plans signés : Oui / No									
Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)									
	NEANT								
	NEAPI								
	différentiel général : O était scellé 🄌 a été scell Remarques (pour la signification des codes de la	différentiel général : O était scellé Ø a été scellé O n'a pas été scellé O ne peut par Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso) NEAN NEAN							

O Néant Conclusion:

L'installation électrique est conforme

aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).

O L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).

4/11/2045

par le même organisme agréé (*).

Pour le Directeur Général : Signature

Un nouveau contrôle doit être effectué avant le

Annexe(s): O Plan(s) de position : O Schéma(s) unifilaire(s): - Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Agent n° : 2.4.4.6

- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique. Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors du contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à un contrôle complémentaire.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.